

ARRÊTÉ DU MAIRE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

ARRÊTÉ N°AT_2024_2139
Arrêté Temporaire

6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.1 Police Municipale

MANIFESTATION - ART'ZIMUTÉS 2024

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,
VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants et les articles L 2213-1 et suivants,
VU le Code de la route, notamment les articles R417-10 et L325-1 et suivants,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8ème partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
VU l'arrêté n° AR_2023_5065_CC du 7 décembre 2023 portant sur les délégations sur de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués,
VU la demande du Pôle Proximité, Citoyenneté, Culture pour le compte de l'association Musiques en Herbe en date du 6 février 2024,
CONSIDÉRANT l'intérêt de la manifestation pour la vie locale,
CONSIDÉRANT qu'il convient d'assurer la sécurité des personnes pendant la durée de la manifestation,

ARRÊTE DU 14 JUIN 2024 - 8H00 AU 5 JUILLET 2024 - 18H00 MONTAGE ET DÉMONTAGE INCLUS

Autorise l'occupation du domaine public par l'association Musiques en Herbe, pour la 23ème édition du festival des Art'zimutés qui se déroulera sur la plage verte du 26 au 29 juin 2024.

ARTICLE 1 – STATIONNEMENT

Le passage et la sécurité des piétons doivent être maintenus en permanence, ainsi que la circulation des véhicules de secours et de police (3 mètres de largeur minimum).

Parking rue de la Brigantine (zone en bleu clair sur le plan) : Le stationnement de tous les véhicules est interdit, considéré comme gênant et réservé aux véhicules des clients de l'hôtel Chantereyne (avec macaron visible sur le pare-brise), du mardi 25 juin 2024 à 8h au dimanche 30 juin 2024 à 8h.

Parking du Grand Perroquet (zone en rose sur le plan) : Le stationnement de tous les véhicules est interdit, considéré comme gênant et réservé aux véhicules des bénévoles et équipes du festival (avec macaron visible sur le pare-brise), du vendredi 28 juin 2024 à 8h au dimanche 30 juin 2024 à 8h.

Parking du Petit Perroquet partie Ouest et centre entre les 2 parkings (zone en jaune sur le plan) : Le stationnement de tous les véhicules est interdit, considéré comme gênant et réservé pour le stockage de barrières Héras, du vendredi 14 juin 2024 à 8h au vendredi 5 juillet 2024 à 18h.

Parking du Petit Perroquet partie Est (zone en rouge sur le plan) : Le stationnement de tous les véhicules est interdit, considéré comme gênant et réservé pour le stockage de barrières et pour l'accès du public, du lundi 24 juin 2024 à 8h au mercredi 3 juillet 2024 à 18h.

Parking de la forme du radoub (zone en vert sur le plan) : Le stationnement de tous les véhicules est interdit, considéré comme gênant et réservé à l'école de voile, du mercredi 26 juin 2024 à 8h au lundi 1^{er} juillet 2024 à 8h.

Quai de la Hune – côté plage verte (zone en orange sur le plan) : Le stationnement de tous les véhicules est interdit, considéré comme gênant et réservé à l'installation de tentes, du jeudi 13 juin 2024 à 8h au mercredi 3 juillet 2024 à 8h.

ARTICLE 2 – CIRCULATION

Parking du Petit Perroquet - partie Est (zone en rouge sur le plan) : La circulation de tous les véhicules est interdite du lundi 24 juin 2024 à 8h au mercredi 3 juillet 2024 à 18h.

Parking du Petit Perroquet partie Ouest et centre entre les 2 parkings (zone en jaune sur le plan) : La circulation de tous les véhicules est interdite du vendredi 14 juin 2024 à 8h au vendredi 5 juillet 2024 à 18h.

ARTICLE 3 – Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière aux risques et frais des contrevenants.

ARTICLE 4 – La signalisation et la protection des lieux seront mises en place par le service manifestations de la mairie de Cherbourg-en-Cotentin et de l'association Musiques en Herbe - 50100 Cherbourg en Cotentin. Le demandeur est responsable des opérations. Le présent arrêté et si besoin un panneau « Stationnement interdit » devront être affichés sur le lieu des opérations conformément à la réglementation en vigueur, à moins de 1,80 m du sol, 7 jours à l'avance. À défaut, il ne pourra être fait appel à la fourrière. L'arrêté devra être affiché sur le pare-brise du ou des véhicule(s) concerné(s), de manière visible.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté ne donnera lieu à la perception d'aucune redevance.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 – Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie, le Commissariat Central de police et le service de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Maire et par délégation, le Maire adjoint,
Pierre-François Lejeune**

PLAN ARRÊTES STATIONNEMENT & CIRCULATION : ART'ZIMUTES 26 au 29 juin 2024

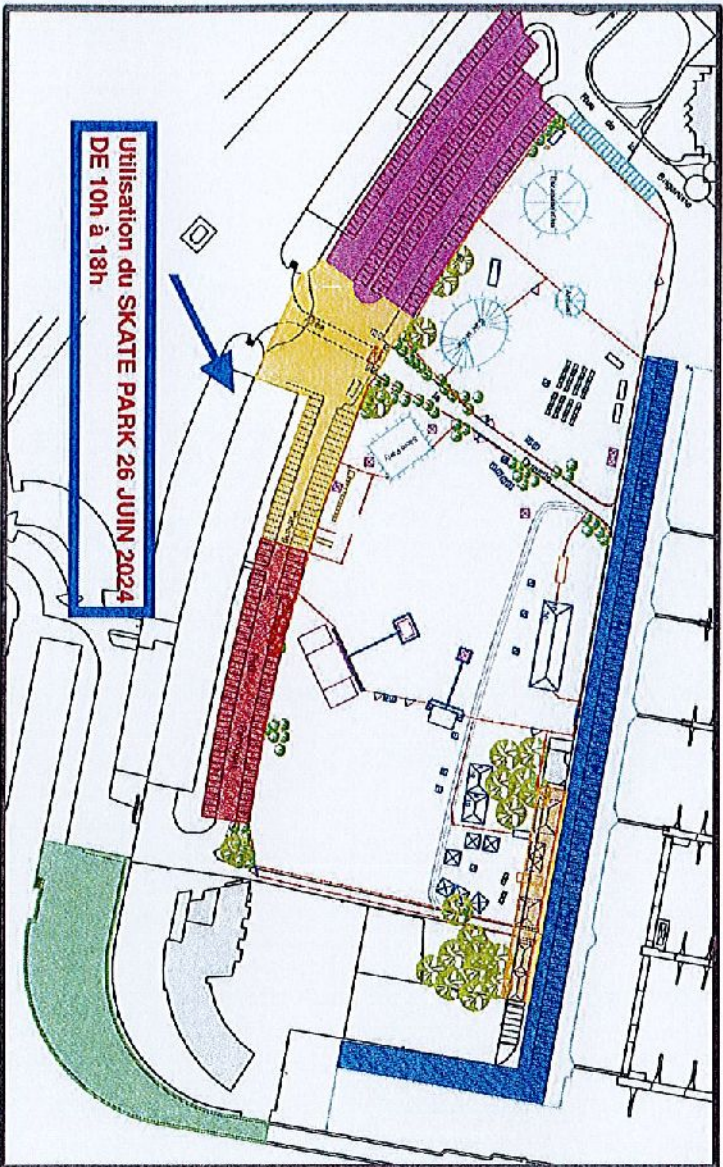
Interdiction de stationner (5 jours)
 - du mardi 25 juin 8h au dimanche 30 juin 8h
 Autorisation de stationnement pour les clients de l'hôtel Chantereyne, avec macaron visible sur le pare-brise

Interdiction de stationner (4 jours)
 PNA et ville
 - du vendredi 28 juin 8h au dimanche 30 juin 8h
 Autorisation de stationnement pour les bénévoles et équipes du festival, avec macaron visible sur le pare-brise

Interdiction de stationner et de circuler (22 jours)
 Zone de stockage barrières Héras
 - du vendredi 14 juin 8h au vendredi 5 juillet 18h

Interdiction de stationner et de circuler (10 jours)
 Zone de stockage barrières + accès public
 - du lundi 24 juin 8h au mercredi 3 juillet 18h

Interdiction de stationner (5 jours)
 - du mercredi 26 juin 8h au lundi 1^{er} juillet 8h
 Autorisation de stationnement pour l'école de voile uniquement sur parking du radoub



Interdiction de stationner et de circuler (5 jours)
 PNA
 - du vendredi 28 juin 8h au mercredi 3 juillet 8h
 Laisser passer quoi de la hune pour : plaisanciers, école de voile, aviron et accès cale sèche
 Autorisation de stationnement avec macaron visible sur le pare-brise

Interdiction de stationner (20 jours)
 Installation de tentes DURAND
 - du jeudi 13 juin 8h au mercredi 3 juillet 8h